

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT N° VA1-21  
CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX  
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCEDE 500 000 \$**

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, qu'au cours de la séance ordinaire du 17 février 2025, le conseil d'Amos a adopté le règlement n° VA1-21 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$. Ce règlement est maintenant déposé au Service du greffe de la Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et il entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Amos, ce 26 février 2025.

La greffière,

(s) Mariane Michaud

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 26 février 2025 et en affichant une copie à l'Hôtel de Ville le même jour ainsi qu'au bureau municipal et au bureau de poste du secteur de St-Félix-de-Dalquier.

Amos, le 26 février 2025

(s) Mariane Michaud, greffière